

**RAPPORT ANNUEL EN VERTU DE LA LOI FACILITANT LA DIVULGATION
D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS
2017-2018**

Nombre de divulgations reçues par le secrétaire général (ou le recteur, selon le cas).	Aucune
Nombre de divulgations auxquelles il a été mis fin en vertu de l'article 4 des présentes.	Aucune
Nombre de divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4 de la Loi (ces catégories sont indiquées à la définition d' « acte répréhensible » prévue aux présentes.	Aucune
Nombre de communication de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23 de la Loi (ou en application du 4 ^e paragraphe de l'article 6 des présentes)	Aucune